COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 AOUT 2018 A 18 H 00

Présents : BERTHIER Jean Pierre, DERRIER Gilbert, FARGE BERTOLO Caroline, FONTAINE Patrice, TARAVEL Thomas, TROCHET Didier

Excusés : PRUVOT Alban (procuration à TROCHET Didier), DUVERNEY-GUICHARD Jean-Noël), EL HORFI Sihame (procuration à BERTHIER Jean Pierre)

Absent :

Secrétaire de séance : TARAVEL Thomas

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les décès de Paule SAVOUREY, Louise TARAVEL, Jeanne Françoise DARVES (maman de Daniel DARVES) et renouvelle ses condoléances aux familles.

D'autre part, au nom du conseil municipal, Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Perle AUGERT et Aurélien MANCINO pour la naissance de leur fille May-Lee.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les comptes rendus des séances du conseil municipal des 2 juillet et 7 août 2018,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1er août 2018 relatif au reversement de la dotation touristique, **APPROUVE** le reversement de la dotation touristique de 2018 aux communes par le biais des attributions de compensation selon les montants précisés ci-après :

En €	Reversement aux communes
VILLAREMBERT – LE CORBIER	520 550.00
FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE	229 560.00
SAINT SORLIN D'ARVES	73 119.00
SAINT JEAN D'ARVES	71 850.00
Total	**895 079.00**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1er août 2018 relatif au transfert de la compétence PLU et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1er août 2018 relatif au transfert de la compétence « Promotion du Tourisme » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier,

- **APPROUVE,** par 8 voix pour et une abstention (TROCHET Didier) les statuts consolidés de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan qui prendront effet au 1er janvier 2019,

- **DECIDE,** à l'unanimité, de s'opposer à la mise en place de la taxe de séjour communautaire sur le territoire de la commune de Villarembert et de maintenir le prélèvement de cette taxe au niveau communal,

- **DECIDE,** à l'unanimité :
  1) D'instaurer la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire
  2) De fixer la période de perception de la taxe de séjour entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.
  3) De fixer les tarifs selon la grille suivante :

Par nuitée et *par capacité d'hébergement* en €

Nature et catégorie de l'hébergement	Grille de tarifs	Tarifs	Tarifs avec la taxe additionnelle départementale
•Palace	Entre 0,70 € et 4,00 €	2,00 €. (*)	2,20 €.
•Hôtel de tourisme 5 étoiles •Résidence de tourisme 5 étoiles •Meublé de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	1,70 €.	1,87 €.
•Hôtel de tourisme 4 étoiles •Résidence de tourisme 4 étoiles •Meublé de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	1,70 €.	1,87 €.
•Hôtel de tourisme 3 étoiles •Résidence de tourisme 3 étoiles •Meublé de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	1,50 €.	1,65 €.
•Hôtel de tourisme 2 étoiles •Résidence de tourisme 2 étoiles •Meublé de tourisme 2 étoiles •Village de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,90 €.	0,99 €.
•Hôtel de tourisme 1 étoile •Résidence de tourisme 1 étoile •Meublé de tourisme 1 étoile •Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles •Chambre d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,80 €.	0,88 €.
• Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, • Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,60 €.	0,66 €.
• Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, • • Ports de plaisance	Entre 0,20 € et 0,55 €	0,40 €.	0,44 €.
•Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes •Port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,22 €.

* Tarif donné à titre indicatif, aucun établissement n'est recensé dans cette catégorie.

Nature et catégorie de l'hébergement	Taux	Tarifs	Tarifs avec la taxe additionnelle départementale
• Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	**Entre 1% et 5%**	**5%**	**5,5%**

4) De fixer le calendrier de déclaration, de collecte et de paiement de la taxe comme suit :

Périodes de Déclaration	Date limite de déclaration	Date limite de versement
Octobre à Avril inclus	15 Mai	1er Juin
Mai à Septembre Inclus	15 Octobre	1er Novembre

5) D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à la taxe de séjour et à son recouvrement,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet d'avenant à la convention pour l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraites CNRACL et **AUTORISE** le maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1er janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe permanent à temps complet devenu vacant,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison d'hiver 2018/2019 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,
- A ce titre, sont créés les emplois suivants :

Fonction catégorie	Nbr	Durée contrat	Rémunération	Temps	Service
Maître-nageur, chef de bassin Catégorie B	1	10/12/18 30/04/19	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur territorial des APS principal	complet	Piscine Espace détente
Maître-nageur sauveteur Catégorie B	1	10/12/18 30/04/19	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur territorial des APS	complet	Piscine Espace détente
Sauveteur secouriste aquatique Catégorie B	1	09/02/19 09/03/19	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur territorial des APS	complet	Piscine Espace détente
Agent d'accueil Catégorie C	1	11/12/17 30/04/18	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	complet	Piscine Espace détente
Adjoint administratif Catégorie C	1	10/12/18 30/04/19	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	TNC 25/35ème	Agence postale
Agent de sécurité incendie de la rue couverte Catégorie C	3	10/12/18 30/04/19	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	complet	Sécurité incendie
Adjoint technique Catégorie C	2	10/12/18 30/04/19	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	complet	Technique
Agent d'exploitation Catégorie C	1	10/12/18 30/04/19	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	TNC 22/35ème	Cinéma

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et les crédits correspondants seront inscrits au budget,

- **VALIDE,** à l'unanimité, les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 06/06/2018,

- **APPROUVE,** à l'unanimité, les révisions de crédits du budget principal, mentionnées ci-dessous :

Section de fonctionnement : 198 400.00 €
Section d'investissement : 200 000.00 €

- **APPROUVE,** à l'unanimité, les révisions de crédits du budget annexe du cinéma, mentionnées ci-dessous :

Section de fonctionnement : 400.00 €

- **REGRETTE,** à l'unanimité, que les dispositions de l'instruction interne n° INS-17-T-90, qui interdisent notamment la délivrance, par les agents de l'ONF, de bois de diamètre supérieur à 30 cm, de bois encroués, enchevêtrés ou sous tension, à proximité d'ouvrages (habitations, routes publiques, lignes électriques, ...) et interdisent toute coupe dans les zones de pentes supérieures à 40 % excluant ainsi de fait toute coupe en forêt de montagne soient appliquées sans concertation préalable avec les communes qui ont fait le choix de poursuivre leur partenariat avec l'ONF et apparaissent comme une grave atteinte à la confiance qu'ils ont choisi d'accorder à l'office et **EN APPELLE** à la vigilance de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire et de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation pour que le gouvernement revoit sa position afin que les communes concernées puissent continuer à garantir une politique de gestion durable et la diversité biologique des forêts en partenariat avec l'ONF, mais aussi leur productivité, leur capacité de régénération ainsi que leur vitalité et leur capacité à satisfaire les fonctions économiques, écologiques et sociales locales,

- **APPROUVE,** à l'unanimité, la mise en œuvre de servitudes administratives de limitation d'usage des chalets d'alpages implantés sur le territoire de la commune et **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier,

- **DECIDE,** à l'unanimité, de prolonger l'un des deux postes d'adjoint technique, créé par délibération du 5 avril 2018, jusqu'au 19 octobre 2018, **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Le Maire,

MAIRIE DE VILLAREMBERT (SAVOIE)

Jean Pierre BERTHIER